



Règlement Modificatif de la cantine scolaire municipale de St-Sauveur-d'Emalleville Année 2025-2026



Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la Commune. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée à la cantine.

La cantine est un service facultatif rendu aux familles dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé où ils reçoivent des repas confectionnés et livrés par la société de restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions :

Pour toute inscription à la cantine, il est impératif de remplir une fiche d'inscription sur laquelle figurent en outre, les numéros à appeler en cas d'urgence et le numéro d'allocataire de la CAF ou MSA et de déposer l'inscription en mairie.

Aucune inscription de ne sera validée sans le numéro de CAF/MSA.

Une fiche d'inscription est obligatoire pour accueillir un enfant au restaurant scolaire. Elle doit être complétée chaque année ainsi qu'en cas de repas exceptionnel unique.

L'inscription peut être prise en compte en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés à l'école Maurice Leblanc.

Toute inscription doit être effectuée pour un minimum de 4 repas durant l'année scolaire et par enfant, les directives de la DFIP étant un minimum de facturation de 15€ par facture.

Si les 4 repas minimum ne sont pas consommés à la fin de l'année scolaire, la somme de ces derniers sera facturée à la fin de l'année scolaire, les repas n'étant pas reportables sur l'année scolaire suivante.

Pour toute facture inférieure à 15€ le report de la somme sera effectué chaque mois jusqu'à obtention de cette dernière. Toutefois chaque enfant devra être inscrit pour 4 repas minimum ou avoir un report de 4 repas minimum sur la période de Juin/Juillet, le report des sommes inférieures ne pouvant pas être appliquée sur la rentrée suivante.

En cas de résiliation de cantine en cours d'année, un minimum de 4 repas sera à respecter sur le mois de résiliation à défaut la somme de 4 repas sera facturée.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- * la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- * 1 exemplaire du présent règlement, accepté et signé par les parents,
- * 1 exemplaire de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'enfant. (Le cas échéant, il sera expliqué aux très jeunes enfants). Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document photocopié par leurs soins ou se connecteront sur le site internet de la commune.

Fonctionnement :

La cantine est enregistrée à la Mairie selon 2 systèmes :

- * Par planning mensuel, pour les enfants mangeant de façon occasionnelle à la cantine ou dont les parents sont soumis à un planning professionnel.
- * Inscription fixe pour les enfants mangeant de façon régulière à la cantine.

Article 1 - Le prix du repas est de **4,30€** fixé par la délibération du Conseil Municipal du 24/06/25 N°13-2025 ou **3€** fixé par délibération du Conseil Municipal N°44-2023 pour le coût de service concernant les enfants dont le PAI nécessite un panier repas remis par les familles (sur justificatif du médecin). Le règlement est effectué à terme échu via une facture éditée et adressée mensuellement par le Trésor Public. En cas de défaut de paiement des poursuites seront appliquées par le Trésor Public afin de recouvrer les sommes dues.

Tout repas imprévu non mentionné sur le planning mensuel ou le mode d'inscription fixe fera l'objet d'une pénalité conformément à la délibération N°43-25092020.

Article 2 - Les repas sont commandés exclusivement en transmettant le planning mensuel (daté du 1^{er} au 30/31 du mois concerné) dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail au plus tard à 9 heures :

*** le lundi précédent le 1^{er} jeudi ou vendredi du mois (hors jour férié)**

*** le jeudi précédent le 1^{er} lundi ou mardi du mois (hors jour férié)**

***Le planning** devra être mensuel et ne faire l'objet que d'un seul envoi.

Le secrétariat de mairie ne fera aucune relance aux familles dont le planning ne sera pas déposé dans les temps.

Une seule modification sera autorisée après dépôt du planning (1 ajout ou 1 annulation sur le mois) et uniquement en cas de dépôt dans les délais de commandes.

La Mairie refusera la prise en compte des demandes supplémentaires sauf pour raison médicale ou professionnelle sur justificatif écrit déposé dans les temps de commandes.

***Le mode d'inscription « régulier »** pourra faire l'objet d'une modification autorisée dans la limite d'un seul ajout ou d'une seule annulation par mois. La Mairie refusera la prise en compte des demandes supplémentaires sauf pour raison médicale ou professionnelle sur justificatif écrit déposé dans les temps de commandes.

! Toute demande de modification (ajout /annulation) devra être communiquée par écrit au secrétariat de mairie et au plus tard le lundi à 9h00 (hors jour férié) pour les repas du jeudi/vendredi, au plus tard jeudi à 9h00 (hors jour férié) pour les repas du lundi/mardi suivants.

! Le mode d'inscription sélectionné lors de l'adhésion (planning mensuel ou inscription fixe) pourra être modifié durant l'année scolaire UNIQUEMENT pour raison médicale ou professionnelle et dans la limite d'un changement de mode d'inscription par an.

Il est strictement interdit aux parents ou à quiconque excepté le secrétariat de Mairie de commander les repas auprès du Traiteur.

Il est strictement interdit de céder le repas de ses enfants à un tiers.

Les commandes ainsi que les annulations de repas effectuées en dehors des délais mentionnés ci-dessus ne seront en aucun cas prises en compte. Dans ce cas, les parents devront chercher une solution alternative.

A noter que les repas non annulés dans les temps seront facturés intégralement et ce même en cas de maladie, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le Prestataire de Cantine.

Les repas ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement sauf décision expresse du Maire.

Lors de l'Absence d'un enseignant (maladie, grève, etc...), les repas sont assurés. Les enfants concernés par cette absence et inscrits à la cantine seront accueillis le midi à la cantine. Le secrétariat ne pourra annuler les repas que si les parents en font la demande en temps voulu par téléphone et par écrit (cf onglet fonctionnement).

Dans le cas d'une fermeture de classe en raison d'une éventuelle crise sanitaire ou impossibilité d'accueil dans une autre classe lors de l'absence d'un professeur, les repas commandés qui ne

pourront être annulés dans les temps seront pris en charge par la Municipalité uniquement pour les élèves concernés par ces mesures.

Il appartient toutefois aux familles d'informer par écrit le secrétariat de la durée exacte de l'absence des enfants dès qu'elle en a connaissance par l'école pour bénéficier de cette prise en charge.

CAS EXCEPTIONNEL : SORTIES / JOURS SUPPLÉMENTAIRES :

Toute sortie scolaire (dont voyage scolaire) doit être signalée par écrit au secrétariat de la Mairie par les parents afin d'annuler le repas concerné.

Lors d'une journée scolaire supplémentaire et travaillée (soit mercredi ou samedi), les parents qui travaillent et souhaitent inscrire leur(s) enfant(s), doivent le signaler impérativement au secrétariat de la Mairie (surtout pour les enfants inscrits au mois).

SÉCURITÉ :

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire, et surtout qu'ils sont bien inscrits aux jours prévus.

Nous demandons aux parents de bien vouloir noter dans le cahier de liaison de leur(s) enfant(s) tout changement d'inscription à la cantine scolaire.

En outre aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire sans autorisation de sortie de la part des parents.

En cas d'absence d'un enfant à l'école pour raison médicale dont l'inscription en cantine est prévue ce jour-là et dont les parents souhaitent maintenir son repas, ces derniers devront confirmer sa présence en cantine au plus tard le jour même à 9h00 auprès du secrétariat et remettre un justificatif. L'enfant devra être déposé à 11h40 au plus tard, le début du service étant à 11h45. Passé ce délai, l'enfant sera refusé et la famille devra prendre ses dispositions.

Aucun médicament (avec ou sans ordonnance) ne pourra être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Le personnel (agent de restauration ou de surveillance) n'est pas autorisé à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas. **De plus, aucun médicament courant ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.** Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

Il est demandé de signaler à la Mairie et à l'école par écrit toute allergie alimentaire.

Le Traiteur peut fournir des repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

Dans le cas où un enfant serait atteint d'une allergie sévère, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par les parents, le Directeur d'école et le médecin traitant devra être mis en place. **Une photocopie de l'ordonnance médicale et du PAI devront être remis en Mairie avant la rentrée scolaire accompagnés d'un protocole prise en charge des repas de la société convivio** (en cas de renouvellement il appartient aux familles de prendre leurs dispositions avant la fin de l'année scolaire pour le renouvellement de septembre).

Aucun repas ne sera commandé en l'absence d'un PAI complet.

La société de restauration se réserve le droit de refuser la livraison de repas en fonction de l'allergie déclarée (dossier individuel étudié par une diététicienne).

Le choix des menus alternatifs des enfants allergiques est effectué par la société Convivio et ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation.

Un panier repas dans un sac isotherme pourra être déposé le matin en cantine uniquement pour les enfants dont le PAI mentionnera « panier repas fourni par la famille ». Une fiche « accueil panier repas » devra être remise également en mairie.

Par mesure de sécurité et pour le bon fonctionnement du service de cantine, les enfants qui dépendent d'un PAI seront installés à une place fixe. Ils pourront être accompagnés de deux camarades de leur choix. (cf délibération 44-2023).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

Article 4 - Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture....

Un temps calme de 2 à 3mn à la fin du service sera demandé à chaque enfant.

En cas de conduite incorrecte, le personnel chargé de la cantine pourra sanctionner avec discernement. Afin de faire appliquer ces règles, 1 croix inscrite sur un tableau sanctionnera les enfants ne respectant pas les consignes. Au bout de 3 croix, tout manquement qui le nécessite en sera référé à la Municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'attention est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive (selon la gravité des actes). Le Maire se réserve le droit de convoquer les parents.

Article 5 - Le service de restauration étant une prestation optionnelle proposée par la Municipalité, nous rappelons qu'en cas de réclamation non fondée, aucun geste ne sera appliqué par la Mairie.

Les parents qui souhaitent effectuer une réclamation ont interdiction de prendre contact avec le personnel de cantine et devront prendre attache avec les élus.

L'entrée dans les locaux de cantine est interdite à toutes personnes étrangères au service de Mairie.

En cas de litige important le Maire ou un Elu pourra recevoir les parents qui le demandent.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans la cantine.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale et sans réserve des familles au présent règlement.

Fait à St Sauveur d'Emalleville, le 24/06/2025.

Le Maire,
BAYOU Anthony



.....
Je soussigné(e), Mr/Mme

Père et/ou Mère de :

.....

☐ **Confirme avoir lu et adhère totalement sans réserve au présent règlement de cantine**

Fait à St Sauveur d'Emalleville, le

Signature du ou des parents :

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Année scolaire 2025-2026

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance de la cantine et afin que le repas soit un moment de détente, les enfants devront respecter quelques consignes de bonne conduite faciles à appliquer :

Avant le repas :



- je me range sous le préau dans le calme et j'attends que l'on me compte
- J'accroche mon manteau au porte-manteau
- je vais aux toilettes,
- je me lave les mains,
- je m'installe à table calmement, sans bousculade.



Pendant le repas :



- je me tiens bien à table,
- je ne bascule pas ma chaise
- je reste assis correctement
- j'essaie de goûter à tous les aliments proposés,
- je ne joue ni avec la nourriture, ni avec les couverts,
- je parle sans crier,
- je ne me lève pas sans raison, ni autorisation,
- je lève la main quand j'ai besoin de quelque chose,



Après le repas :

- je participe au temps calme de 2 à 3mn à la fin du service de cantine.
- je sors de table en silence et sans courir, après autorisation du personnel.
- je me lave les mains,
- je remets mon manteau sans jouer dans les vestiaires

En Permanence :



- je joue sans brutalité,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de service,
- je ne fais pas de gestes dangereux,
- je me mets en rang en silence lorsque l'on me le demande.
- je respecte les consignes (celles-ci n'étant pas exhaustives),
- je respecte mes camarades ainsi que le personnel de service,
- je respecte le matériel mis à ma disposition (toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents),
- je n'apporte aucun objet personnel ou jeux au sein de la cantine.



St Sauveur d'Emalleville, 24/06/2025.

Le Maire,
BAYOU Anthony

Signature des parents des PS et MS

après lecture à son/ses enfants (mentionner nom et prénom):



Prénom / Nom et Signature de l'enfant (de la GS au CM2) :

